



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:ppihet@force-ouvriere.fr>

Le 18 avril 2019 – N°164

- ▶ **Plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre : modification au 1^{er} avril 2019**
- ▶ **Extraits de la lettre au Haut-Commissaire à la réforme des retraites**
- ▶ **Agirc-Arrco : vers un maintien du pouvoir d'achat des retraités**
- ▶ **Informez-vous sur vos droits via un nouveau site**

Retraite de base

- ▶ **Plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre : modification au 1^{er} avril 2019**

La CNAV publie les plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre, modifiés suite à la revalorisation au 1er avril 2019 de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) de 1,6%.

Circulaire CNAV 2019/18 du 10 avril 2019

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2019_18_10042019.pdf

Réforme des Retraites

- ▶ **Extraits de la lettre au Haut Commissaire à la réforme des retraites**

Ci-dessous les extraits du courrier de Yves Veyrier et Philippe Pihet , en date du 16 avril :

« Dès le début des concertations, et cela avait été confirmé lors de la réunion multilatérale du 10 octobre dernier, nous avons cependant compris que la réforme ne conduirait pas à mettre en cause l'un de ses paramètres en termes d'ouverture des droits, celui de l'âge légal. Lors des rencontres bilatérales, cela n'a jamais été ni contredit ni remis en cause de votre part.

Cependant en fonction de l'évolution des autres paramètres (valeurs à l'achat et à la conversion des points), la borne d'âge d'ouverture des droits dans un régime universel par points peut devenir en réalité celle d'un < droit à pension minimale >, nécessitant, pour celles et ceux le pouvant (nombre de salariés ne sont d'ores et déjà plus en activité au moment de liquider leur retraite), de prolonger la durée d'activité pour pouvoir bénéficier d'un niveau décent de pension, En ce sens, nous vous avons fait part de nos critiques quant au mécanisme de coefficients majorants incitant à l'accroissement de la durée d'activité.

Or, ces dernières semaines, en dehors de la concertation conduite sous votre autorité, tant la question de l'âge légal que celle de la durée d'activité ont été soulevées, comme paramètres de la réforme des retraites, par plusieurs membres du gouvernement, dont le premier ministre lui-même.

Ceci nous a amenés à interroger le gouvernement considérant que le sens et l'objectif de la concertation étaient ainsi mis en cause.

Dans ces conditions nous vous informons que nous suspendons notre participation ne souhaitant pas

apparaître comme cautionnant une réforme décidée sans réelle prise en considération des analyses, positions et revendications que nous portons.

Rappelant que les régimes de retraites des travailleurs sont essentiellement financés par leurs cotisations, que les retraites complémentaires sont gérées paritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs, FO n'entend pas rester indifférente à l'égard de décisions qui pourraient être envisagées et est déterminée à continuer d'agir pour porter et défendre les intérêts des salariés actifs et retraités en matière de retraite. La Confédération appuiera en ce sens toute initiative de ses fédérations professionnelles en charge des régimes spéciaux de salariés comme du code des pensions civiles et militaires de retraite associé au statut général de la Fonction publique.

FO estime que ses revendications sont parfaitement légitimes, FO réaffirme son attachement à la solidarité fondée sur la cotisation et le paritarisme de gestion. »

Retraite complémentaire

► Agirc-Arrco : vers un maintien du pouvoir d'achat des retraités

Réunis le 5 avril au Medef, pour négocier les orientations stratégiques de l'Agirc-Arrco pour la période 2019-2021, les interlocuteurs sociaux se sont mis d'accord pour adopter un système d'indexation des pensions sur les prix, et ainsi revenir sur le mécanisme de sous-indexation précédent, selon lequel les pensions étaient revalorisées en fonction de l'inflation, moins un point.

Les partenaires sociaux se sont félicités de ce maintien du pouvoir d'achat des retraités, soulignant les efforts qui leur ont été demandés ces dernières années. «Le point positif, c'est la volonté de maintenir le pouvoir d'achat des retraités sur les quatre prochaines années, on sort de cinq années de gels et de moindre revalorisation l'année dernière » s'est réjoui Philippe Pihet .

Une prochaine séance aura lieu le 10 mai.

Bon à savoir

► Informez vous sur vos droits via un nouveau site

[Mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr) est un portail sécurisé, dédié à tous les assurés sociaux : salariés, indépendants ou retraités. Il leur permet, entre autres, de consulter l'ensemble des prestations sociales qu'ils perçoivent, mais aussi de connaître celles dont ils peuvent bénéficier.

Tous les domaines de la protection sociale sont représentés : santé, famille, logement, solidarité, retraite et emploi. En cliquant sur un domaine, les assurés accèdent à des informations personnalisées en fonction de leur situation (nature des droits, actualités les concernant, interlocuteurs, démarches pouvant être engagées...). Un lien vers le site de l'organisme dont ils dépendent leur permet d'en savoir plus.

Le portail met également à disposition des assurés un simulateur pour identifier les prestations auxquelles ils pourraient prétendre. Cette simulation est rapide, un grand nombre de champs étant déjà pré-remplis. Si le résultat conduit à identifier des droits potentiels, ils sont immédiatement redirigés vers le site de l'organisme compétent pour y effectuer une demande en ligne. Il est également possible d'imprimer une synthèse des résultats afin d'engager des démarches ultérieurement.